

POLITIQUES DE DÉFENSE DU CANADA DEPUIS 1867

PAR JAMES EAYRS

De la Confédération à la Grande Guerre

Si l'on admet que la nécessité est la mère de l'invention, on peut dire que la défense a présidé à la naissance de la Confédération. Macdonald, Cartier, Galt et les autres hommes politiques qui ont conçu et mené à bonne fin le projet du Dominion du Canada étaient avant tout préoccupés par la nécessité urgente de protéger les provinces de l'Amérique britannique du Nord contre une invasion armée de la part des États-Unis convaincus qu'ils étaient que la meilleure façon d'y arriver serait de réunir les provinces grâce à un pacte fédératif.

La défense du Canada était au début entre les mains du Gouvernement de Westminster et entre celles de plus de 15,000 soldats et officiers de l'Armée britannique en garnison au Canada. L'observateur d'aujourd'hui ayant sans cesse sous les yeux le spectacle de nations nouvellement indépendantes qui essaient, avec plus ou moins de succès, de se débarrasser des soldats de leurs anciens dirigeants, peut conclure que le Gouvernement canadien, dans les années qui suivirent immédiatement l'établissement de la Confédération, visait avant tout à expulser de son territoire l'Armée britannique. Il ferait fausse route. Ce fut le Gouvernement britannique qui, sollicité à cette époque comme aujourd'hui par ses nombreux engagements sur le continent européen et à la périphérie de l'Empire, voulut rappeler ses troupes. Le Gouvernement du Canada s'opposait à leur départ de façon tout aussi résolue. «Il faudra un siècle, écrivait Macdonald en 1869, avant que nous soyons assez puissants pour nous passer d'aide». Même si la chose devait se révéler exacte, le Gouvernement britannique n'avait aucunement l'intention d'attendre un siècle ou même le vingtième d'un siècle. A la fin de 1871, il n'y avait des garnisons britanniques qu'à Halifax et Esquimalt; et elles furent rappelées en 1905.

La Défense du Canada fut confiée à la Milice canadienne. La Milice demeura toutefois sous le commandement d'un officier britannique. On créa en 1874 le poste d'officier général commandant, susceptible d'être occupé par un officier «détenant le grade de colonel ou un grade supérieur dans l'Armée régulière de Sa Majesté». Bien que le Gouvernement canadien ait pu, en principe, exercer une certaine influence sur le choix de l'officier, il dut se contenter en pratique d'accepter celui que le ministère de la Guerre avait décidé de lui envoyer. Cette façon de procéder avait pour but d'apporter des lumières extérieures sur les problèmes de stratégie visant à défendre le Canada contre les États-Unis et, avant tout, de garder la question de la défense hors du champ des affaires de politique intérieure. La raison d'être de ce régime le conduisit finalement à sa chute. Deux officiers généraux commandants, le major-général E. T. H. Hutton (1898-1900) et le major-général comte de Dundonald (1902-1904), furent destitués par le Gouvernement Laurier pour avoir pris leurs fonctions militaires trop au sérieux. Les affaires militaires furent, par la suite, confiées à un Conseil de la Milice composé du ministre de la Milice et de la Défense, du sous-ministre et du titulaire du poste de chef de l'état-major général nouvellement créé et de ses principaux officiers d'état-major. On avait ainsi fait valoir le principe de la suprématie civile bien que ce fut aux dépens de l'efficacité militaire.